PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Belfort, le 20/03/2020

à 10 h30

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CORONAVIRUS – INTERDICTION D'ACCES AUX PLAGES, SENTIERS ET CHEMINS DE RANDONNÉES, FORÊTS ET PARCS DANS TOUTES LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, **David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, a interdit sur l'ensemble des communes du département l'accès aux :**

- **sentiers pédestres,**
- **chemins de randonnées,**
- **pistes cyclables,**
- **forêts et parcs,**
- **plages du Malsaucy et berges de l'étang des Forges.**

Cette interdiction vise les piétons, cyclistes et tous les véhicules non-motorisés, à compter de la date du 20 mars et jusqu'au mardi 31 mars 2020 inclus.

Ces mesures se justifient car, en dépit de toutes les mesures de confinement édictées, il a été constaté une fréquentation importante et croissante du nombre de personnes présentes sur tous les sentiers pédestres ou cyclables, forêts et parcs et les plages du département (promeneurs, cyclistes, sportifs).

Au regard de la situation d'urgence sanitaire et de la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, et en raison de la circulation active du virus dans le département, il est apparu impératif de renforcer les mesures de confinement.

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 0384571576
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet du préfet

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX

Les professionnels de santé, les agents des services publics, dans le cadre de leurs fonctions, sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur, à savoir une amende de 135 € (contravention de 4e classe).